

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE CANTON DE DOURDAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017**

L'An deux mil dix-sept le **trente et un janvier** à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 25 janvier 2017 se sont réunis en mairie sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : MMES, MM. Dany BOYER, Roger COTTIN, Joëlle MICHEL, François RAYNAL, Florent HAMLIN, Nadine PORRETTA, Mickaël COLAS, Christine MERLE, Gérard GUYOT, Dominique LOUBOUTIN, David POTTIN, Muriel TRICONNET, Véronique PAVIA, Frédérique LAVAILL et Raphaël LAIGNEL

Absents excusés : M. Cédric PONTET (procuration pour Mickaël COLAS)

A été élu (e) secrétaire : Christine MERLE.

La séance du Conseil débute à 20 H 30.

Madame le Maire demande le retrait des délibérations portant réalisation d'un emprunt et avis de la Commune d'Angervilliers sur la modification statutaire de la CCPL. Madame le Maire donne lecture du précédent compte rendu du Conseil Municipal qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Raphaël LAIGNEL et Mme Frédérique LAVAILL arrivent au cours de l'approbation du compte rendu soit à 20 H 39.

Délibération n° 2017/01

**LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET POUR LA CRÉATION D'UN
ESPACE SPORTIF ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Madame le Maire informe que la Commune souhaite permettre la création d'un espace sportif dans le secteur de la rue de Rochefort et d'adapter le PLU en conséquence. Afin de mettre en œuvre ce projet, la Commune utilisera la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 ayant clarifié les procédures d'évolution des PLU. En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet. Le présent projet porté par la Commune représente un intérêt général puisqu'il participe à l'évolution de la Commune sur le plan sportif. Il nécessite également l'adaptation du PLU puisque les terrains sont actuellement en zone A (agricole) dans laquelle ce type d'aménagement n'est pas autorisé. Le site du projet a d'ores et déjà été identifié dans le rapport de présentation du PLU page 43 et 44. Celui-ci a fait l'objet d'une première série d'études auprès de la Direction Départementale de l'Équipement qui ont permis d'identifier les enjeux puisqu'à proximité un équipement sportif déjà existant et écarter les zones les plus sensibles déterminant ainsi les terrains sur lesquels devaient porter la déclaration de projet puis la mise en compatibilité du PLU. La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera composée des étapes suivantes :

- Élaboration du rapport de présentation
- Réunion des personnes publiques associées
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU
- Délibération du Conseil Municipal dressant le bilan de la concertation approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

Tout au long de la procédure une concertation avec le public sera mise en place à travers une mise à disposition du dossier sur le site internet, une réunion publique et un ou plusieurs articles dans le journal municipal.

Vu les articles L 123-14 et L 123-14-2 du Code de l'Urbanisme relatifs à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération du 27 février 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2017/02

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉSERVE PARLEMENTAIRE
POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN BAS
AU STADE DE LA VOIE BLANCHE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement du terrain bas au stade de la Voie Blanche.

Ces travaux envisagés ont pour objectif de créer une accessibilité par la création d'un escalier entre les deux terrains et de prévoir la réfection totale de l'éclairage.

Madame le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux de 30 % et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 87 043.61 € HT soit 104 452.33 € TTC

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Réserve parlementaire : 26 113.08 €

Autre (contrat territorial intercommunal) 22 302 €

Autofinancement communal : 56 037.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le dossier et sollicite une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2017,

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2017/03

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉSERVE PARLEMENTAIRE
POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURES DES
PRÉAUX DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a décidé d'entreprendre des travaux de réfection de toitures pour les deux préaux de l'école élémentaire.

Ces travaux envisagés ont pour objectif d'ôter les tuiles de fibro ciment suite à la visite de contrôle réalisée par la Société.

Madame le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux de 30 % et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 18 579.30 € HT soit 22 295.16 € TTC

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Réserve parlementaire : 5 573 €

Autofinancement communal : 16 722.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le dossier et sollicite une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2017,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2017/04

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau des effectifs du Budget Primitif 2016 de la Commune,

Madame le Maire précise qu'il y a lieu :

- de transformer un poste d'adjoint technique titulaire de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet suite à un reclassement pour l'agent exerçant les fonctions d'agent de service des écoles maternelles au 1^{er} janvier 2017.

- de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles titulaire à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant les motifs évoqués ci-dessus,

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide :

La création de :

- un poste d'agent spécialisé titulaire des écoles maternelles à temps complet

La transformation de :

- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2017/05

REFUS PAR LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

Mme le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de Communes du Pays de Limours,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 17 décembre 2001,

Vu l'article L.5214-16 pour les communautés de communes ou L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 février 2014,

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune d'ANGERVILLIERS ne souhaite pas transférer son PLU à la Communauté de Communes du Pays de Limours afin de pouvoir garder toute maîtrise d'urbanisme sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGERVILLIERS,

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes du Pays de Limours

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2017/06

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS DANS LA CHARTE DE MOBILISATION
ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLÉGALES**

Mme le Maire fait lecture de la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les enjeux de la lutte contre les constructions illégales et l'importance du phénomène en constante augmentation,

Considérant que la Commune d'ANGERVILLIERS souhaite que le respect des règles d'urbanismes soient pour tout le monde, que cette lutte soit obligatoire pour préserver les règles d'hygiène, les espaces naturels, pour protéger des populations devant les risques d'inondation et le manque à gagner pour les Communes compte tenu de la non perception des taxes sur ces constructions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- s'engage à respecter la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

Monsieur COTTIN dit qu'il est ravi que cet engagement soit enfin pris par les élus locaux et espère que les services de l'État vont prendre des mesures devant cette mobilisation.

Madame le Maire évoque que ce sujet est d'ores et déjà en réflexion au niveau des Intercommunalités puisqu'un projet de ce type pourrait être fait du côté d'Orly.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2017/07

**ORGANISATION FINANCIÈRE DU SEJOUR DES CM2
AU CENTRE « CPA LATHUS » VIENNE**

Madame le Maire informe que les enfants de la classe de CM2 vont partir en classe de découverte le 21 au 24 février 2017 au CPA LATHUS (VIENNE).

Madame le Maire explique que le séjour va être réglé dans sa totalité par la Mairie et que la participation financière pour chaque enfant sera demandée aux parents sous la forme de titre de recettes.

Afin de faciliter le paiement de cette sortie, il a été décidé que deux titres de recettes d'un montant de 50 € vont être adressés chaque mois et ce, à compter du mois de février aux parents et qu'une régularisation du montant dû se fera sur le troisième titre en fonction des manifestations organisées par l'école.

Il est également rappelé que le chèque devra parvenir à la Trésorerie libellé au nom du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Madame le Maire à prendre en charge le séjour au CPA LATHUS et à émettre les titres correspondants.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2017/08

**ORGANISATION FINANCIÈRE DU SÉJOUR DES CP ET CE1 AU CENTRE « LA GUINALIÈRE »
SUR L'ÎLE D'OLÉRON**

Madame le Maire informe que les enfants de CP et de CE1 vont partir en classe de découverte le mardi 2 au vendredi 5 mai 2017 au Centre « La Guinalière » sur l'île d'Oléron.

Madame le Maire explique que le séjour va être réglé dans sa totalité par la Mairie et que la participation financière pour chaque enfant sera demandée aux parents sous la forme de titre de recettes.

Afin de faciliter le paiement de cette sortie, il a été décidé que trois titres de recettes d'un montant de 50 € vont être adressés chaque mois et ce, à compter du mois de février aux parents et qu'une régularisation du montant dû se fera sur le quatrième titre en fonction des manifestations organisées par l'école.

Il est également rappelé que le chèque devra parvenir à la Trésorerie libellé au nom du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Madame le Maire à prendre en charge le séjour au Centre la Guinalière et à émettre les titres correspondants.

Angervilliers, le 1^{er} février 2017

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

La séance est levée à 21 H 15

Le Maire,

Dany BOYER